

PROCES VERBAL

Séance : Jeudi 07 avril 2022
Convocation : Vendredi 01 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux et le 07 avril à 19h30, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Dominique LEROUX, Maire de Boissy la Rivière.

Présents : Robert BECH – Patrice COCHET – Bruno GAUFILLET - Olivier LARCHER – Virginie LAZA – Stéphanie LEGRIS - Johanne LEIGNADIER —Véronique RIAUD – Gilles TOURNIER - Dominique LEROUX -

Absents excusés : Vincent ROUDAUT – Pascal GUERIN– Valérie JUNOT

A donné pouvoir à : Vincent ROUDAUT à Olivier LARCHER – Valérie JUNOT à Robert BECK – Pascal GUERIN à Dominique LEROUX

Secrétaire de séance : Patrice COCHET

ORDRE DU JOUR

Validation du procès-verbal de la séance du 17 février 2022

Désignation secrétaire de séance

- 1/ Approbation des comptes de Gestion et Administratif
- 2/ Affectation des résultats
- 3/ Vote des taux
- 4/ Vote du budget
- 5/ Emprunt
- 6/ Attribution des subventions
- 7/ Approbation rapport commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)
- 8/ Convention CIG dossier CNRACL

DELIBERATION 11/2022

Objet : Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2021

Monsieur le Maire propose d'examiner le compte administratif 2021 dressé par la Mairie, et qui est en concordance avec le compte de gestion 2021 de la Trésorerie.

Il donne lecture du compte administratif 2021 qui se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 437 220.29 €
Recettes : 534 750.48 €
Résultat de l'exercice : + 97 530.19 €
Excédent reporté : + 297 105.93 €

EXCEDENT DE CLOTURE : + 394 636.12 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 130 937.01 €
Recettes : 98 968.50 €
Résultat de l'exercice : -31 968.51 €
Déficit reporté : -31 338.76 €

DEFICIT DE CLOTURE : -63 307.27 €

RESULTAT D'EXECUTION = 331 328.85 €

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrice COCHET, Adjoint au Maire afin que ce dernier invite l'assemblée à délibérer pour approuver le compte administratif 2021.

Après que Monsieur le Maire ai quitté la salle, Monsieur Patrice COCHET, Adjoint au Maire invite l'assemblée à délibérer pour approuver le compte administratif 2021.

Le conseil après en avoir délibéré,

APPROUVE, le compte administratif 2021 en concordance avec le compte de gestion 2021

Nombre de membres :

En exercice : 13

Qui ont pris part à la délibération : 12

Pour : 12

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION 12/2022

Objet : Affectation des résultats

Au vu des résultats constatés dans chaque section, Monsieur le maire propose de :

- Reporter la totalité du résultat déficitaire d'investissement - **63307.27 €** au compte **001**
- Reporter le solde créditeur en report à nouveau soit **331328.85 €** en fonctionnement au compte **002**.
- Affecter au compte 1068 la somme de - **63307.27 €**

Monsieur le Maire invite l'assemblée à délibérer sur cette proposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité des présents et représentés, cette proposition.

Nombre de membres :

En exercice : 13

Qui ont pris part à la délibération : 13

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION 13/2022

Objet : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer le taux des quatre taxes communales dont le produit se présente ainsi :

Libellés	Bases notifiées	Taux appliqués	Produits
Taxe Habitation	-	-	-
Foncier Bâti	748 096	28.57	219 418
Foncier non Bâti	69 724	37.90	27 364
CFE	-	-	-

TOTAL PRODUIT ATTENDU : 246 781.40 €

Nombre de membres :

En exercice : 13

Qui ont pris part à la délibération : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION 14/2022

Objet : Budget primitif 2022

Sur proposition de Monsieur le Maire d'approuver le budget primitif 2022 qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 594 095.00 €

Recettes : 695 391.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 583 529.37 €

Recettes : 583 529.37 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
APPROUVE le budget primitif 2022

Nombre de membres :

En exercice : 13

Qui ont pris part à la délibération : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION 15/2022

Objet : Subventions associations - Année 2022

Le conseil municipal **DECIDE** d'accorder les subventions suivantes prévues à l'article 6574 du budget primitif 2022

-	Anciens Combattants.....	50 €
-	Comité des Fêtes	500 €
-	Association ARBRE de Vie	600 €
-	Association Gymnastique A.G.B.....	200 €
-	Association Tennis de la Juine	500 €

N'a pas pris part à la délibération, Mme Johanne LEIGNADIER, salarié de l'association Tennis de la Juine

Nombre de membres :

En exercice : 13

Qui ont pris part à la délibération : 12

Pour : 12

Contre : 00

Abstention : 00

DELIBERATION 16/2022

Objet : Autorisation démarches et signature emprunt

VU la nécessité de mise en conformité et la rénovation des bâtiments publics de la commune,
VU l'obtention des subventions du Conseil Régional, du Conseil Départemental pour réaliser ces travaux,

Considérant la participation de la commune à l'investissement de ces travaux à hauteur de 30%, il est nécessaire de contracter un emprunt de 200 000 € (deux cent mille euros) sur 240 mois (20 ans) pour finaliser ces opérations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,
DECIDE d'autoriser le Maire à procéder aux démarches nécessaires et négociations auprès des organismes bancaires et signer l'engagement d'emprunt.

Nombre de membres :

En exercice : 13

Qui ont pris part à la délibération : 13

Pour : 13

Contre : 00

Abstention : 00
DELIBERATION 17/2022

Objet : Approbation du rapport de la CLECT - rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 28 septembre 2021 / Transferts de charges liés à la compétence mobilité

Monsieur le Maire présente le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 28 septembre 2021 de la CAESE, faisant état des transferts de charges liés à la compétence mobilité, « régularisation des années 2019, 2020, 2021 ».

Il est proposé au conseil municipal de valider, le rapport établi par la CLECT le 28 septembre 2021.

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1321-1 et suivants, L. 5211-18, L. 5214-16 et L. 5214-21,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-PREF.DRCL/642 du 16 décembre 2008 portant création de la Communauté de Communes de l'Etampois Sud-Essonne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-PREF.DRCL/588 du 26 septembre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes de l'Etampois Sud-Essonne à seize communes,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-PREF.DRCL/689 du 22 novembre 2012 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Etampois Sud-Essonne suite au transfert de la compétence « périscolaire »,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-PREF.DRCL/846 du 19 novembre 2014 portant extension des compétences de la CCESE et révision correspondante de ses statuts en vue de sa transformation en communauté d'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/661 du 07 septembre 2015 portant transformation de la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne en Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n° 2014-072 du Conseil Communautaire du 24 juin 2014 relative à la mise en place de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées ; créée en vertu de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts

Vu les statuts de la CCESE,

Vu le rapport annexé de la CLECT,

Considérant qu'en vertu de l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5.

Considérant par ailleurs que la CCESE étant substituée de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui la composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes, les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance.

Considérant qu'en application de l'article L5211-5 du CGCT, l'évaluation des charges transférées est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux (deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population), adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts.

Considérant qu'en application du 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI, « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement

par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».

Considérant que la CCESE verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Considérant que le détail des évaluations figure dans le rapport approuvé par la CLECT, joint en annexe.

Considérant que l'évaluation des transferts de charges validés dans le rapport ci-joint s'ajoute aux évaluations précédentes, l'évolution des taux d'intérêt prise en compte pour la piscine d'Angerville, la piscine, le conservatoire et le centre de loisirs de Méréville participe au calcul de l'attribution de compensation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 28 septembre 2021 / Transferts de charges liés à la compétence mobilité.

Nombre de membres :

En exercice : 13

Qui ont pris part à la délibération : 13

Pour : 13

Contre : 00

Abstention : 00

DELIBERATION 18/2022

Objet: Convention relative à la mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour l'assistance technique dans l'instruction des dossiers CNRACL au sein de la commune.

Considérant que le centre interdépartemental de gestion (CIG) de la grande couronne de la région Ile de France propose une assistance ponctuelle moyennant une participation aux frais d'intervention à concurrence du nombre d'heures de travail effectivement accomplies et selon un tarif forfaitaire « prestations de conseil » fixé à 32.50 € par heure de travail en 2022, pour les collectivités affiliées de moins de 1000 habitants

Le Maire/Président expose :

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la grande couronne de la région Ile de France, dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue un contrôle des dossiers de liquidation pour une retraite CNRACL et des dossiers annexes (rétablissement, régularisation, validation de services...) pour le personnel des communes et des établissements qui adhèrent à ce service,

Considérant la nécessité de demander au Centre de Gestion de traiter ce type de dossiers, S'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il convient de passer une convention entre la commune de Boissy-La-Rivière et cet établissement.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE, à l'unanimité,

d'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention relative à l'adhésion au service retraite du Centre de Gestion de la grande couronne de la région Ile de France.

Le conseil municipal après en avoir délibéré **AUTORISE**, à l'unanimité des présents et représentés, à signer la convention avec le CIG.

Nombre de membres :

En exercice : 13

Qui ont pris part à la délibération : 13

Pour : 13

Contre : 00

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h15 heures.

Affichage des présentes le : 13/04/2022